Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401297-20221215-DEL\_2022\_215-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

### **COMMUNE DE SORGUES**

**AMPLIATION** 

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents: Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés: Gérard ENDERLIN

Absents: Alain MILON, Manon REIG

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2022 215

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

## **DECISION Nº**

#### OBJET DE LA DECISION

- 2022\_11\_01 Signature d'un avenant au contrat de service monétique (maintenance et forfait de communications illimitées) passé avec SYNALCOM (domiciliée à VILLEJUST) moyennant le montant des deux passerelles IP supplémentaires à 230 € TTC. Le montant annuel du contrat est porté à 2 217,60 € TTC/ L'avenant prend effet à compter du 1er septembre 2022 et
- 2022\_11\_02 Conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux.

  LOT 1 : ENTRETIEN DU POLE CULTUREL, passé avec AVIPRO PROPRETE (domicilié à SORGUES) moyennant le montant de 77 400.00 € HT soit un montant de 92 880.00 € TTC.

jusqu'au 31 décembre 2025

- LOT 2 : ENTRETIEN DES SANISETTES passé avec AVIPRO PROPRETE (domicilié à SORGUES) moyennant le montant de 7 200.00 € HT soit un montant de 8 640.00 € TTC.
- LOT 3 : ENTRETIEN DES BASES SPORTIVES passé avec AVIPRO PROPRETE (domicilié à SORGUES) moyennant le montant de 101 280.00 € HT soit un montant de 121 536.00 € TTC.
- LOT 4 : ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES passé avec EXCELLENCE PROPRETE (domicilié à AVIGNON) moyennant les montants ci-dessous Offre de Base : Montant de 150 774.00 € HT soit un montant de 180 928.80 € TTC. Tranche Optionnelle 1 (Ecole Le Parc) : Montant de 17 050.00 € HT soit un montant de 20 460.00 € TTC

Tranche Optionnelle 2 (Groupe Scolaire Frédéri Mistral) : Montant de 15 050.00 € HT soit un montant de 18 060.00 € TTC.

Tranche Optionnelle 3 (Ecole Gérard Philippe) : Montant de 17 388.00 € HT soit un montant de 20 865.60 € TTC.

Tranche Optionnelle 4 (Ecole La Pinède Année 2023) : Montant de 2 160.00 € HT soit un montant de 2 592.00 € TTC.

Tranche Optionnelle 5 (Ecole La Pinède Année 2024) : Montant de 2 203.00 € HT soit un montant de 2 643.60 € TTC.

Tranche Optionnelle 6 (Ecole La Pinède Année 2025) : Montant de 2 247.00 € HT soit un montant de 2 696.40 € TTC.

Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter du 1er janvier 2023. Le marché pourra être renouvelé 2 (deux) fois par reconduction tacite pour une période d'un an

A titre indicatif, les tranches Optionnelles  $N^{\circ}1,2$  et 3 seront affermies au plus tard le 30 Novembre 2024.

La tranche optionnelle N°4 sera affermie au plus tard le 1er décembre 2022.

La tranche optionnelle N°5 sera affermie au plus tard le 1er Décembre 2023.

La tranche optionnelle N°6 sera affermie au plus tard le 1er Décembre 2024.

- 2022\_11\_03 Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de ZAIDI Sébastien à compter du 31 octobre 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 3 200 €.
- 2022\_11\_04 Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable au litige survenu en raison de l'annulation de la représentation du spectacle Les Grands Entretiens de la Compagnie Les Oiseaux de la Tempête, programmée au Pôle culturel

Camille Claudel, le 18 janvier 2022 et alors que les artistes s'étaient contractuellement engagés à bloquer la date de représentation ; ainsi que d'indemniser la Compagnie du préjudice en ayant découlé à hauteur de 911,40  $\epsilon$ .

- 2022\_11\_05 Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen et signature du contrat correspondant
- 2022\_11\_06 Désignation de la SELARL d'avocats Landot & associés (domiciliée à Paris) afin de représenter la Commune et de défendre les intérêts de cette dernière dans la procédure d'appel relative à la sortie de la CCPRO.

Les tarifs sont fixés comme suit :

- -Étude du dossier, constitution et rédaction d'un mémoire en réponse : 20 heures de bureau à 137 euros/heure, soit 2 740 HT ;
- Représentation à l'audience (optionnelle) : 600 euros HT (comprenant les frais de déplacement fixés à 400 euros HT).
- 2022\_11\_07 Signature d'un contrat avec l'association Le strapontin (domiciliée à CORNEBARRIEU) pour des actions culturelles avec interventions pédagogiques auprès de la classe de 3ème CHAM du collège Voltaire et de l'EMMD de Sorgues, moyennant le montant maximal de 2 780 € TTC
- Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association Les amis du quatuor Debussy (domiciliée à LYON), pour un concert du quatuor Debussy et des interventions pédagogiques auprès des élèves des classes de cordes de l'école municipale de musique et de danse. Ce travail aboutira à un concert de restitution des élèves aux côtés du groupe intitulé "Au fil des cordes". Le montant du contrat est fixé à 9 580,24 € TTC
- Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur de la culture volet 2 "soutien au développement des enseignements artistiques". Cette demande de subvention concerne le projet "Le Mandé Brass Band et les orchestres de Sorgues et Oloron Sainte Marie" concernant les élèves de la classe de 3ème CHAM de Sorgues. Le montant de l'aide du Département est plafonné à 3 000 € par projet
- Conclusion d'une modification contractuelle pour les lots 3 et 4 du marché pour l'entretien des bâtiments communaux pour la période 2019-2022, modifiant les définitions techniques des prestations et le montant annuel du marché. Les montants sont modifiés comme suit :

   Pour le lot n° 3 bases sportives (passé avec NERA PROPRETE PROVENCE), le montant du marché passe de 96 060 € TTC à 93 590,16 € TTC

   Pour le lot n° 4 groupes scolaires (passé avec BLEUE COMME UNE ORANGE), le montant du marché passe de 104 328 € TTC à 105 138 € TTC
- Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière au nom de LE GLOANNEC Hannelaure à compter de la notification de la décision pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 3 919 €.
- 2022\_11\_12 Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la caisse régionale de Crédit agricole Alpes Provence.

Objet: investissements 2022

Montant du capital emprunté : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Périodicité retenue : trimestrielle

Taux d'intérêt : fixe à 3,40 % (base 30/360)

Echéance: 34 558,11 €

Coût total du crédit : 2 764 648,89 € Frais de dossier : 0,10 % flat.

Déblocage des fonds : possibilité de déblocages fractionnés sur une période de deux mois à compter de l'accord

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

2022\_11\_13 Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne CEPAC.

Montant total : 1 000 000 € Objet : investissements 2022

Durée: 15 ans

Taux du prêt : taux du livret A + marge de 0,50% l'an

Amortissement du capital : progressif Périodicité des échéances : trimestrielle Base de calcul des intérêts : exact/360

Frais de dossier : 500 €

Remboursement anticipé du capital total ou partiel : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation, sur le prêt à taux indexé Livret A

- 2022\_11\_14 Attribution d'une concession funéraire perpétuelle au nom de M. MARCO Francis et son épouse Mme GERTHOUX Marie-Josée à compter de la notification de la décision moyennant la somme de 2 157 €
- 2022\_11\_15 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 famille 10-01 produits surgelés ou congelés.

  Lot 1 : produits carnés passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 17 865,96 € TTC et le montant maximum est fixé à 42 450,73 € TTC

Lot 2 : produits de la mer ou d'eau douce passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 18 963,82 € TTC et le montant maximum est fixé à 44 070,37 € TTC.

Lot 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 16 409,18 € TTC et le montant maximum est fixé à 34 964,08 € TTC

Lot 4 : fruits, légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 16 430,16 € TTC et le montant maximum est fixé à 34 623,22 € TTC.

Lot 5 : pâtisseries et glaces passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domicilié à MIRAMAS). Le montant minimum est fixé à 2 570 € TTC et le montant maximum est fixé à 10 280 € TTC.

Lot 6 : divers produits biologiques passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 10 635,77 € TTC et le montant maximum est fixé à 21 978,65 € TTC.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

2022\_11\_16 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-03 viandes et charcuterie.

Lot 1 : viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 15 663,99 € TTC et le montant maximum est fixé à 37 294,57 € TTC.

Lot 2 : porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH (domiciliée à LOCMINE). Le montant minimum est fixé à 12 963,34 € TTC et le montant maximum est fixé à 29 431,60 € TTC

Lot 3 : charcuterie passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 4 914,80 € TTC et le montant maximum est fixé à 11 687,71 € TTC

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

2022\_11\_17 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-06 Fournitures de boissons.

Lot 1: eaux et boissons rafraîchissantes passé avec SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum est fixé à 12 862,63 € TTC et le montant maximum est fixé à 29 510,07 € TTC.

Lot 2 : les vins passé avec LE CELLIER DES PRINCES (domiciliée à COURTHEZON). Le montant minimum est fixé à 3 804,05 € TTC et le montant maximum est fixé à 14 438,95 € TTC.

Lot 3 : boissons alcoolisées passé avec SAS F. PATSAROM (domiciliée à SORGUES). Le montant minimum est fixé à 1 149 € TTC et le montant maximum est fixé à 5 631,48 € TTC Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

2022\_11\_18 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec POMONA PASSION FROID (domiciliée à NIMES). Le montant minimum est fixé à 33 220 € TTC et le montant maximum est fixé à99 660 € TTC

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

2022\_11\_19 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2023 - famille 10-09 épicerie

Lot 1 : épicerie passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS). Le montant minimum est fixé à 86 851,83 € TTC et le montant maximum est fixé à 93 567,73 € TTC.

Lot 2 : biscuiterie et friandises passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION (domiciliée à MIRAMAS). Le montant minimum est fixé à 6 220 € TTC et le montant maximum est fixé à 12 900 € TTC.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

2022\_11\_20 Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le transport scolaire.

Lot 1 rotations piscine : passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS) Le montant minimum est fixé à 5 000 € TTC et le montant maximum est fixé à 10 000 € TTC.

Lot 2 prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place : passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS)

Le montant minimum est fixé à 8 000 € TTC et le montant maximum est fixé à 26 000 € TTC.

Lot 3 prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place : passé avec VOYAGE ARNAUD (domicilié à CARPENTRAS)

Le montant minimum est fixé à 4 500 € TTC et le montant maximum est fixé à 12 000 € TTC.

Le marché prend effet le 1er jour de l'année 2023 suivant sa notification jusqu'au 31 décembre 2023

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

#### Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Cerulié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 16.12. Et de la publication le 23.12. Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Service

Publiée le 23 décembre 2022

Bertrand COMBES

The second of the first of the second of the